

REVENDICATIONS DANS LE CADRE DES NAO 2024 DE LA CGT de Philip Morris France SAS

1. SALAIRES :

- a) Nous demandons la mise en place de primes pour les salariés du siège pour les grades 8 et 9
- b) Compte tenu de la perte de nombreux avantages au cours des années passées, il serait peut-être temps que la direction remonte son niveau d'abondement dans le cadre de l'épargne salariale, comme elle s'y était engagée lors de la signature de ce dispositif.
- c) Que les salariés puissent bénéficier d'un intéressement aux bénéfices de l'entreprise.
- d) Maintenir un minimum d'augmentation de salaire chaque année, pour chaque salarié, et pour chaque note
- e) Mise en place d'une augmentation générale pour faire face à l'inflation en plus des augmentations aux mérites, avec une répartition égalitaire à l'ensemble des salariés, sachant que l'inflation depuis 2022 est de 5,2 %, en début 2023 à 5,8% et début 2024 à 5 %, proposition de la CGT : rester sur une augmentation de 6 % pour cette année encore
- f) Attribution d'une PPV en 2024 pour l'ensemble des collaborateurs comptent tenu de la charge de travail additionnelle conséquente
- g) Révision de la prime jubilaire qui n'a pas bougé depuis des années
- h) Révision de la prime d'immixtion pour les salariés du terrain et le forfait télétravail pour les personnes du siège compte tenu de l'augmentation des charges : (électricité)
- i) Révision du montant du ticket restaurant pour les salariés du siège
- j) Retour du forfait repas à 19€ pour l'ensemble des collaborateurs

2. GESTION DES CARRIERES :

- a) Compte tenu de l'engagement de la direction à démarrer une négociation de bonne foi sur un plan multi générationnel (alias accord senior) nous ne redéroulerons pas de revendications dans ce domaine mais nous tenons à ce que la direction s'acquitte de sa promesse courant 2024
- b) Création d'un grade 7 au sein de la force de vente pour matérialiser la reconnaissance de compétences d'encadrement d'équipe « parfois » sollicitées par la direction auprès d'employés de grade 6.

NAO Accord Télétravail

Proposition 1 :

Pérenniser le dispositif du télétravail mis en place au siège soit 2 jours sur site et 3 jours de télétravail

Proposition 2 :

Si diminution du télétravail pour un retour des collaborateurs au siège

3 jours sur site et 2 jours de télétravail avec les exceptions suivantes :

- Sur les semaines avec jours fériés laisser le choix de faire 3 jours de télétravail
- Pour les séniors laisser le choix de faire 3 jours de télétravail
- Pour les semaines avec des jours de congés ou déplacement laisser le choix de faire 3 jours de télétravail